



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°162026

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par l'entreprise Signaux Girod demeurant à Albi en date du 18 février 2026 afin de procéder à la mise en place de la signalisation avenue du Général Charles de Gaulle,

CONSIDERANT que les travaux visés ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée avenue du Général Charles de Gaulle du 19 février au 06 mars 2026 les jours ouvrés entre 7 heures et 18 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et ou feux tricolores correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Signaux Girod.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

Article 4 : L'entreprise Signaux Girod demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Signaux Girod mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise Signaux Girod informera les riverains concernés et affichera cet arrêté sur les lieux durant toute la durée du chantier.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

Le Maire,

Maryline LHERM

20 FEV 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...20.FEV.2026...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..20.FEV.2026.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.